

1. Aides d'urgence pour améliorer la trésorerie immédiate des agriculteurs

- **Volet social :**

En 2015, 3 mesures exceptionnelles ont été mises en œuvre :

- **Tous les agriculteurs ayant eu des revenus très faibles en 2014 (moins de 4 184 €) ont eu la possibilité d'opter en faveur de l'assiette des revenus 2014** pour le calcul des cotisations 2015 (au lieu de la moyenne triennale). Le coût de cette mesure s'est élevé à 39 M€ dont 14 M€ financés sur les crédits obtenus de l'UE suite au Conseil agriculture exceptionnel de septembre tenu à la demande de la France (calcul intervenu lors du dernier appel à cotisations fin 2015)
- **Pour tous les agriculteurs, la cotisation minimum maladie a été réduite à 454€ dès 2015** (au lieu de 833€ auparavant). Cette mesure a représenté un coût pour l'Etat de 48 M€.
- **Pour les éleveurs, des prises en charge de cotisations MSA ont été effectuées pour un montant de 50 M€** (effacement intervenu lors du dernier appel à cotisations fin 2015)

⇒ **Au total, ce sont 137 M€ qui ont été payés en 2015 à ce titre, dont 14 M€ financés sur crédits UE.**

A venir en 2016 :

- **Nouvelles prises en charge de cotisations MSA pour les agriculteurs en difficulté à hauteur de 50 M€** (cette enveloppe sera répartie par les caisses à partir du mois de mars au moment des premiers appels de cotisations)
- **Nouvelle possibilité pour les agriculteurs à faible revenu (<11% du PASS (environ 4250 €)) de faire le choix de l'année n-1 (2015) pour l'assiette de leurs cotisations MSA 2016** (au lieu de la moyenne triennale).
- **Suppression totale de l'assiette minimum maladie** (cette disposition est inscrite en LFSS pour 2016 pour un coût pour l'Etat estimé à 65 M€)
- **Comme annoncé par le Premier ministre le 17 février 2016, les plus petits revenus agricoles, qui se situent en dessous ou au niveau de 11% du PASS (environ 4250 euros de revenus annuel) bénéficieront, en 2016, d'une « année blanche sociale »**. Cette mesure consiste à reporter la totalité de leurs cotisations sociales jusqu'à 3 ans. Cette mesure sera effective pour l'année 2016, et sera intégrée automatiquement au moment de l'appel définitif de cotisations MSA à l'automne (les agriculteurs concernés ont été avertis par la MSA et pourront ne pas payer leurs cotisations appelées en mars).

- **Volet fiscal :**

En 2015, un ensemble de mesures (remises gracieuses de TFNB ou d'autres impôts directs pour les fermiers, report d'échéance de l'impôt sur le revenu et sur les sociétés, mensualisation (ou trimestrialisation au choix de l'éleveur) sans pénalité du remboursement de la TVA) a été mis en œuvre sans délai, via les cellules d'urgence, soumis à la décision des DDFIP.

⇒ **Au total, ce sont 70 000 exonérations qui ont été accordées, pour un total de 31 M€**

- **Volet bancaire :**

- **Le fonds d'allègement des charges** a été massivement abondé fin 2015, et début 2016. Il permet de prendre en charge sur budget de l'Etat, une partie des intérêts d'emprunt des éleveurs endettés : montant total 183 M€ (158 M€ de crédits Etat et 25 M€ de crédits UE estimés).

⇒ **A ce jour, le traitement des dossiers remontés des cellules d'urgence départementales a permis de payer effectivement 24 000 dossiers, pour un montant de 84 M€.**

45 000 dossiers ont été retenus par les cellules d'urgence, dont la moitié en toute fin d'année 2015. La mobilisation se poursuit pour un paiement au plus vite des dossiers restant à payer, sachant que **l'enveloppe complémentaire de 50 M€ annoncée le 26 janvier a d'ores et déjà été distribuée dans chaque département.**

- **Restructuration de l'endettement bancaire - Année blanche partielle ou totale :**

La restructuration des prêts peut être mise en place notamment sous la forme d'une année blanche totale (qui porte sur l'ensemble des prêts éligibles) ou partielle (qui porte sur une partie des prêts éligibles seulement) pour les éleveurs en difficulté qui en feront la demande. Un nouveau guichet a été mis en place, permettant de déposer des dossiers jusqu'au **30 juin 2016** afin de laisser un temps suffisant pour tous ceux qui sont lourdement endettés et souhaiteraient en bénéficier de constituer les dossiers. Par ailleurs, le bénéfice de cette mesure a été élargi début 2016 aux **producteurs en difficultés de fruits et légumes et de céréales**, notamment dans les zones intermédiaires, et aux éleveurs de volailles impactés par l'influenza aviaire.

Cette opération permet aux agriculteurs concernés de ne pas avoir à rembourser leurs annuités bancaires (capital et intérêts) durant douze mois. Elle est financée sur une enveloppe budgétaire spécifiquement dédiée.

A ce jour, 3 000 dossiers de demande de restructuration de l'endettement sont recensés, dont 2000 au titre de l'année blanche totale.

En parallèle, la mise en place par Bpifrance d'un fonds de garantie dédié aux éleveurs permettra d'accompagner la restructuration des dettes des éleveurs par les établissements de crédit. A ce jour 300 éleveurs ont demandé à utiliser cette mesure pour un montant de 4,5 M€.

2. Au-delà des aides d'urgence, des allègements de charge durables sans précédent pour les agriculteurs, mis en œuvre par ce Gouvernement :

- **Rappel des chiffres CICE et Pacte de responsabilité** pour les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire :

Pour le secteur agricole, alors qu'en 2012, l'ensemble des allègements de charges sur le coût du travail permanent et saisonnier s'élevait à 1 milliard d'euros, l'effet du CICE et du Pacte de Responsabilité a permis à ces allègements de charges de monter en puissance de manière significative passant en 2015 à 1,7 milliard d'euros, **en 2016 à 1,8 milliard d'euros**.

En 2017, l'effet de ces 2 mesures majeures de l'action du Gouvernement permettra de dépasser les 1,8 milliard d'euros d'allègements de charges en agriculture.

Pour le secteur agroalimentaire, alors qu'en 2012, l'ensemble des allègements de charges sur le coût du travail permanent s'élevait à 800 M€, il atteignait, sous l'effet du CICE et du Pacte de responsabilité, 1,6 milliard d'euros en 2015, pour atteindre **1,8 milliard en 2016** et atteindra 2 milliards d'euros en 2017.

Pour le secteur des services agricoles, alors qu'en 2012, l'ensemble des allègements de charges s'élevait à un peu plus de 200 M€, sous l'effet du CICE et du Pacte de responsabilité, il atteint en 2016 plus de 700 M€, pour **atteindre plus de 800 M€ en 2017**.

⇒ **L'effet, pour le secteur (production, transformation et services) du CICE et du Pacte de responsabilité, entre 2012 et 2017, aura permis un allègement de charges supplémentaires de 2,6 milliards d'euros pour atteindre un total de 4,6 milliards d'euros.**

- **Annnonce du Premier ministre du 17 février 2016 :**

Un décret prévoira une **baisse immédiate de 7 points de charges sociales à compter du 1^{er} janvier 2016**. C'est déjà plus que le CICE (6 points), et vient s'ajouter aux allègements de charges déjà décidés.

Cette annonce du Premier ministre, faite à la demande du Président de la République, cumulée à la baisse de 3 points de cotisations famille en vigueur depuis le 1er janvier 2015 avec le Pacte de responsabilité, aboutit à **une baisse de cotisations de 10 points pour tous les agriculteurs** (les agriculteurs paient environ 40% de cotisations, une baisse de 10 points correspond donc à **une réduction d'un quart de leurs cotisations personnelles**). Cette nouvelle mesure représente un coût annuel pour l'Etat de 500 M€, **il s'agit d'une baisse de cotisations qui sera durable dans le temps** (pas un 'one shot' pour 2016).

⇒ **Depuis le début de la crise en 2015, c'est une baisse structurelle cumulée de charges personnelles des agriculteurs de 720 M€ qui a été décidée par le Gouvernement.**

Les – 7 points, c'est quoi ?

- Quelles cotisations ? Il s'agit **des cotisations personnelles des exploitants agricoles**, et non d'une baisse sur le coût du travail salarié en agriculture.
- **Le décret sera publié en mars prochain** après avis des conseils d'administration de la MSA (avis favorable rendu le 25 février) et de la CNAMTS (prévu le 1^{er} mars). La baisse de cotisations sera **rétroactive au 1^{er} janvier 2016 et directement intégrée par les caisses de MSA dans le calcul des cotisations 2016.**

⇒ **Le total des allègements de charges pour l'ensemble du secteur (production, transformation et services), hors aides d'urgence, s'élève donc, en 2016, à près de 4,8 milliards d'euros, et atteindra 5,1 milliards d'euros en 2017, contre 2 milliards d'euros en 2012.**

Au total, sous le quinquennat de François Hollande, le secteur aura bénéficié de plus de 3 milliards d'allègements de charges supplémentaires.

3. La question des prix aux producteurs et le renforcement de la contractualisation, autour d'une valorisation de la production française.

- **Rappel de l'action de cet été :**

Stéphane LE FOLL a réuni à plusieurs reprises l'ensemble des acteurs des filières, des producteurs aux distributeurs, dans les secteurs de la viande bovine, du porc et du lait dans le cadre de tables-rondes. Ces tables-rondes ont permis d'engager des discussions constructives entre les différents maillons des filières, afin que chacun comprenne que les contraintes des autres devaient être prises en compte, dans un contexte particulièrement difficile pour les producteurs.

Si le droit de la concurrence interdit des accords de prix, ces tables-rondes auront eu **le mérite de faire échanger des acteurs qui ont perdu l'habitude de se parler** dans notre pays. En France, les prix ont moins baissé que dans d'autres pays européens, par la simple prise de conscience des acteurs de l'aval de la **nécessité de prendre en compte la situation de crise dans laquelle se trouve les éleveurs.**

- **Des négociations commerciales 2016 qui ne peuvent aboutir à des baisses de prix au producteur :**

En ce début d'année, **le Premier ministre, le Ministre de l'économie et le Ministre de l'agriculture** ont rencontré, à plusieurs reprises, les représentants de la grande et moyenne distribution, ainsi que les grandes entreprises de transformation agroalimentaire. Voici les grands axes stratégiques qui émanent de ces réunions :

- **Des contrôles renforcés contre les pratiques commerciales illégales :**

- ⇒ **Relèvement des sanctions** pour pratiques commerciales frauduleuses et agressives jusqu'à 10% du chiffre d'affaires (loi consommation 2014)
- ⇒ **Relèvement des sanctions** pour pratiques commerciales abusives jusqu'à 5% du chiffre d'affaires (loi Macron 2015)
- ⇒ **Pression de contrôles DGCCRF** : +70% depuis novembre par rapport à l'an passé.
- ⇒ Dans le cadre de ces contrôles, une perquisition dans une grande enseigne le 9 février dernier, fait inédit, en pleine période de négociations.
- ⇒ **Le Gouvernement maintiendra la pression jusqu'à la fin des négociations (29 février 2016).**
Un point sera fait avec Stéphane Le Foll et Emmanuel Macron début mars.

- **Appel à la responsabilité et à la solidarité :**

- ⇒ Les Ministres ont tour à tour affirmé fermement que **la guerre des prix à la consommation ne peut pas continuer.**
- ⇒ **Il ne sera pas acceptable que les négociations aboutissent cette année à une baisse des prix au producteur, rien ne le justifie,** notamment dans le lait et les viandes.

Des initiatives positives en place :

. Projet de **fonds privé de soutien aux éleveurs porcins, abondé par les acteurs de la GMS, à hauteur de 100 M€.**

. Elaboration d'une **charte de valeurs pour la filière lait par la FNPL**, cette charte ayant été signée par les GMS et hard discounters.

• **Des relations contractuelles dans les filières alimentaires améliorées durablement :**

Pour rappel, dès 2013, des rapports stratégiques sur l'avenir des filières porcine et volailles ont été commandés par le Ministre, préconisant déjà une meilleure organisation des producteurs et une amélioration de la structuration des filières. **Le travail stratégique et de long terme est en cours depuis longtemps, mais il aura fallu attendre une crise d'une ampleur sans précédent pour que les acteurs prennent conscience de la nécessité d'agir.**

LAIT de vache :

- ⇒ **La contractualisation écrite est obligatoire, mais son fonctionnement est défaillant, en particulier parce qu'elle est individuelle.**
- ⇒ **Avec la loi d'avenir, son fonctionnement a été amélioré :**
 - obligation de proposition d'un contrat-cadre par l'acheteur à l'Organisation de Producteurs (OP) ;
 - Recours obligatoire au Médiateur en cas de conflit avant saisine du juge ;
 - Transmission par l'acheteur des informations nécessaires à l'OP relatives au volume, aux caractéristiques et au prix des produits livrés par ses membres.

- ⇒ **Un rapport demandé par le Ministre de l'agriculture a été présenté le 10 février 2016 au Conseil spécialisé 'lait' de FranceAgriMer.**

Principales recommandations du rapport :

- **évolution nécessaire des formules de calcul des prix du lait, afin de mieux prendre en compte la valorisation finale du produit laitier**
- **Renforcement du positionnement des OP**, dans un document contractuel unique avec l'acheteur
- **Transmission d'informations nécessaires par l'acheteur à l'OP** pour assurer une négociation commerciale équilibrée
- **Nécessité d'un travail de l'interprofession** pour qu'elle joue pleinement son rôle dans le domaine de la contractualisation, notamment par la mise en place d'indicateurs rénovés et l'élaboration de guides de bonnes pratiques.
- **La clarification des clauses d'ajustement des contrats (sauvegarde, renégociation, ..).**
- L'encadrement des cessions de contrats laitiers à titre onéreux => **Une mesure législative interdisant ces cessions à titre onéreux est prévue dans le Projet de loi sur la transparence de la vie économique.**

VIANDES :

- ⇒ **Résultats des appels à manifestation d'intérêts lancés par le Ministère de l'agriculture à l'automne** : forte demande des éleveurs pour développer des contrats afin de sécuriser les prix et demande des acheteurs pour sécuriser leurs volumes.

Exemple du contrat SWAP Herta : Il s'agit d'un engagement contractuel basé sur un prix de vente/prix d'achat fixe. Les carcasses de porc sont achetées au cours du Marché de Plérin (MPB) et le différentiel avec le prix d'achat fixe est versé :

- soit par les éleveurs au transformateur en cas de cours du MPB supérieur au prix fixé ;
- soit par le transformateur aux éleveurs en cas de cours du MPB inférieur au prix fixé.

- ⇒ **Appel au renforcement des OP.**

Là aussi, des initiatives positives :

Projet de **regroupement d'OP porcines bretonnes autour d'une plateforme commerciale unique**

- ⇒ **Appel au développement des démarches de contractualisation réussies et qui donnent satisfaction aux signataires, notamment tripartites :**

Encore des initiatives récentes positives :

. **Démarches partenariales finalisées par plusieurs GMS** pour valoriser les approvisionnements locaux en viande ou en lait basés sur un prix rémunérateur pour les producteurs :

- **Intermarché** a annoncé jeudi 25/02 le lancement d'un contrat de 5 ans avec un prix indexé sur le prix de l'aliment du bétail et ne pouvant descendre en dessous d'1,28 €/kg.

- **Auchan** dispose d'un partenariat historique sur le veau d'Aveyron et développe des contractualisations régionales ou sur des filières de qualité : filière laitière dans la région Centre avec la laiterie Saint-Denis-de-L'Hostel (10 millions de litres/an) ; filière porcine « Le porcilin » riche en oméga 3 avec compensation de l'écart entre le prix et les coûts de production si nécessaire (10 à 20% des besoins d'Auchan dans la région NPDC-Picardie) ; contractualisation avec 10 producteurs de salade du sud-est avec garantie de prix minimum.

. A la suite d'une négociation entre **Danone et chacune des organisations de producteurs** : modification du calcul du prix du lait payé aux producteurs pour intégrer les coûts de production dans le prix en contre-partie d'un ajustement des volumes.

. Accord d'approvisionnement récemment renouvelé par **Mc Donald's** et ses fournisseurs (transformateurs et éleveurs) pour la production de poulet selon des standards de qualité et à un prix rémunérateur pour 9 100 tonnes. Démarche similaire engagée par **KFC** pour un contrat de 2 000 tonnes la première année.

. Démarches de **contractualisation sur des filières spécifiques** : production de bovins viande contractualisée avec des bouchers / contrat Veau de l'Aveyron et du Ségala et les surgelés Picard...

Au-delà de ces exemples récents d'autres enseignes se sont déjà engagées dans ces démarches comme **Système U**.

⇒ **Le Gouvernement facilite la mise en place de caisses de sécurisation :**

Il s'agit de créer un fonds privé entre opérateurs qui prend en charge partiellement la différence entre les prix de marché et les prix contractualisés entre les éleveurs et les abatteurs afin de garantir un prix stable aux deux parties, indépendamment des fluctuations du marché.

Le fonds est abondé alternativement par l'acheteur ou le vendeur selon que le prix de marché est inférieur ou supérieur au prix contractualisé entre eux.

Les sommes versées sur ces fonds peuvent être défiscalisées.

⇒ **Le Gouvernement, par les voix de Stéphane Le Foll et Emmanuel Macron, a laissé jusqu'à mars aux acteurs de la filière, transformateurs et distributeurs, le soin de faire des propositions pro-actives d'amélioration des relations contractuelles**, pour un meilleur partage de la valeur ajoutée.

Si aucune proposition constructive et structurante n'est formulée d'ici là, alors, le Gouvernement infléchira la LME, pour que le producteur soit mieux considéré dans les négociations entre industriels et transformateur.

MESURES LEGISLATIVES ENVISAGEES EN PROJET DE LOI POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE ECONOMIQUE :

1. **Interdire les cessions de contrats laitiers à titre onéreux :** Cela permettra, pendant la période de sortie des quotas, d'éviter la spéculation financière sur ces contrats, et de ne pas renchérir le coût de l'installation dans cette production.
 2. **Renforcer les sanctions à l'encontre des entreprises qui refusent de publier leurs résultats économiques aux greffes :** un article est prévu ouvrant la possibilité pour le Président de l'observatoire des prix et des marges de signaler aux Présidents des tribunaux de commerce les entreprises n'ayant pas déposé leurs comptes au greffe. Ces entreprises pourront être astreintes à le faire, sous peine d'une sanction financière dissuasive.
 3. **En fonction des réactions du secteur d'ici mars, obligation de faire référence aux prix susceptibles d'être payés au producteur dans les contrats entre transformateurs et distributeurs.** L'objectif est d'instaurer plus de transparence, afin que les acteurs de l'aval ne puissent plus se renvoyer respectivement la responsabilité des prix payés au producteur.
- **L'amélioration de la contractualisation passe aussi par une meilleure valorisation des produits et la reconquête du marché intérieur :**
 - **Amélioration des cahiers des charges qualité :**

Un travail de fond et de long terme est en cours avec les représentants de la profession afin **de bâtir un cadre rénové de relations commerciales basé sur des contrats générateurs de valeur, ancrés sur la valorisation du logo viande de France par les opérateurs et basés sur une amélioration qualitative des cahiers des charges de production.**

En outre, **le système des cotations bovines a été amélioré**, les prix intègrent donc désormais l'ensemble des primes pour toutes les catégories d'animaux et doivent être transmis par les opérateurs à FranceAgriMer. Des travaux similaires sont en cours pour améliorer les cotations dans le domaine de la viande porcine.

Les filières doivent réussir à s'adapter, en lien avec la contractualisation, vers des **produits répondant aux demandes des consommateurs et permettant de générer de la valeur à chaque maillon.**

L'exemple du **Pacte d'avenir porcin en Bretagne signé le 22 février 2016 à Rennes**, qui permet un engagement de chaque partie, Etat, Région, éleveurs, transformateurs et distributeurs à avancer ensemble sur trois axes pour redonner des perspectives durables à la filière porcine bretonne :

- . Assurer une meilleure rémunération sur le marché intérieur et international
- . Poursuivre l'amélioration de la compétitivité de chaque maillon de la filière
- . Encourager au regroupement de l'offre de porc vivant par une plateforme commerciale fédérative de la production bretonne

- **Mise en avant des productions locales et de l'origine France :**
 - o **Un engagement sans précédent de l'Etat pour favoriser l'approvisionnement local dans sa restauration**

L'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires est une priorité du Gouvernement. Il est possible de développer une politique d'achat public plus ambitieuse en matière d'approvisionnement local, dans le plus pur respect du droit de la commande publique en vigueur.

Les administrations et les acteurs de la restauration collective dans son ensemble sont également invités à se reporter au guide « **Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective** » publié par Stéphane LE FOLL et diffusé à l'ensemble des élus français le 2 décembre 2014. Ce document a été complété par une brochure sur les **soutiens financiers publics mobilisables pour développer un projet d'approvisionnement local**, et un **guide sur la constitution de plateformes collectives au service de l'approvisionnement local**, publiés le 21 octobre et issus d'un travail de concertation mené depuis fin 2013 avec les acteurs concernés.

Ces travaux seront complétés au **premier semestre 2016 par la publication d'une boîte à outils**, incluant des fiches techniques par filière précisant notamment les critères utilisables pour orienter ses achats, afin de soutenir l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, dans le respect du code des marchés publics.

Une mission sera également lancée dans les prochains jours afin de clarifier la situation des opérateurs de la restauration hors foyer et d'identifier les leviers leur permettant de prendre davantage en compte les attentes exprimées par les consommateurs d'un plus fort ancrage territorial de leur alimentation.

Par ailleurs, le 7 octobre 2015, les services du Premier ministre ont demandé à l'ensemble des responsables des administrations de l'Etat de **recenser les marchés alimentaire en cours dans leurs administrations et cela afin qu'ils se conforment aux nouvelles lignes directrices édictées par le Service des achats de l'Etat en collaboration avec le Ministère chargé de l'Agriculture.**

- o **Une origine des produits garantie**
 - **Des instructions ont été transmises aux services de la DGCCRF afin de renforcer les contrôles sur l'étiquetage de l'origine des produits.**
 - **L'étiquetage de l'origine pour les viandes fraîches est obligatoire depuis le 1^{er} avril 2015.**
 - Les logos de la démarche « **viande de France** » et « **Lait collecté et conditionné en France** », initiés par les professionnels, sont indispensables à la bonne information des consommateurs. A ce titre ils doivent être mis en avant. Ils garantissent l'origine des produits (lieux de naissance, d'élevage, d'abattage, de transformation et de conditionnement). Il convient de renforcer encore cette dynamique reconnue par les consommateurs, sur les

produits frais et transformés, en vente au détail et en restauration hors domicile. Tout est possible avec ces logos, chacun doit y mettre de la bonne volonté. Cette démarche, associée à un renforcement des cahiers des charges de production, peuvent apporter une garantie appréciée du consommateur.

- **A la demande de Stéphane Le Foll, le Gouvernement a également notifié à la Commission européenne, un projet de décret prévoyant l'étiquetage obligatoire des viandes et du lait utilisés comme ingrédients principaux dans les plats transformés sur le territoire national.** Il est proposé à la Commission européenne **d'autoriser la France à mener une expérimentation dans un premier temps**, permettant ainsi d'objectiver les coûts que cela représente, et de satisfaire la demande de 90% des consommateurs européens en matière de transparence de leur alimentation.

- **Mobilisation sur les marchés export :**
 - **La Plateforme collective 'Viande France Export'** créée par les opérateurs de la filière sous l'impulsion de Stéphane LE FOLL et de Mathias FEKL est désormais consolidée. A ce jour, 33 entreprises en sont membres, dont 16 sont actives simultanément dans les secteurs de la viande bovine et porcine. **Il s'agit de regrouper, au sein d'une structure de coordination et de conquête, les professionnels qui sont en prise directe avec les marchés.** Ils pourront ainsi **répondre collectivement aux offres et opportunités commerciales à l'exportation**, notamment pour pouvoir satisfaire des volumes plus importants et utiliser une identification unique permettant de mieux promouvoir la viande française dans les pays tiers.

 - **Mesures de promotion : 10 M€ ont été ajoutés au budget de FranceAgriMer**, dès le 31 juillet 2015 pour des actions de promotion portées par les interprofessions, tant sur le marché national que pour l'exportation, notamment sur les pays tiers.

 - Stéphane LE FOLL et Mathias FEKL sont par ailleurs mobilisés pour **accompagner les professionnels dans les pays identifiés comme marchés prioritaires et pour lever les barrières sanitaires et tarifaires à l'export.** En 2015, le Vietnam, l'Arabie Saoudite, l'Afrique du sud, le Qatar, le Canada et Singapour ont levé totalement ou partiellement l'embargo sanitaire pour les viandes bovines. **Pour le secteur porcin, l'ouverture du marché malaisien est à noter.**

 - **Levée de l'embargo russe (sanitaire) sur le porc :** de nombreuses démarches ont été menées par le Ministre de l'agriculture, en particulier son déplacement à Moscou début octobre 2015 pour engager des négociations, avec l'accord de la Commission européenne : il appartient désormais à la Commission de tout mettre en œuvre pour obtenir la levée de cet embargo. C'est ce qui a été demandé au Commissaire Hogan au Conseil agriculture du 15 février et rappelé par Manuel Valls le 25 février lors d'un rendez-vous à Paris. Une rencontre avec le Commissaire Andriukaitis, chef de file sur le dossier, est prévu le 3 mars prochain.

4. La régulation des marchés en cas de crise, une bataille conduite au niveau européen :

- **La France a obtenu l'organisation d'un Conseil Agriculture exceptionnel en septembre 2015 qui a débouché sur la mobilisation de 500 M€ de crédits européens**, dont 420M€ sous forme d'aides d'urgence aux éleveurs (la France, avec 63 M€, est le 2^{ème} bénéficiaire de cette enveloppe), ainsi que, notamment des mesures de stockage pour le lait et le beurre et des mesures de promotion.

Des mesures de stockage privé pour le porc ont ensuite été mises en œuvre en janvier 2016, à la demande insistante de plusieurs pays dont la France. **Le Ministre de l'agriculture l'a affirmé à plusieurs reprises, il regrette que les industriels français ne se soient pas davantage saisis de cette mesure**, préférant faire porter le coût de la surproduction aux éleveurs. Malgré cela, **la France se bat pour la réouverture d'un dispositif européen de stockage pour le porc adapté au marché français, et attend cette fois-ci que les opérateurs français se mobilisent davantage.**

- **Malgré ces mesures, les marchés ont continué de se dégrader** en particulier pour le lait et le porc qui connaissent un déséquilibre durable entraînant les prix à la baisse. Le Ministre de l'agriculture s'était déclaré inquiet quant à la pertinence et l'efficacité des mesures alors décidées, demandant davantage.

Comme il s'y était engagé en septembre, Stéphane Le Foll, face à la persistance de la crise et au constat de la poursuite de l'accroissement de la production européenne de lait qui ne permet pas d'envisager un redressement des prix, **a présenté un Mémoire lors du Conseil du 15 février 2016 demandant la mise en place de mesures de régulation des marchés pour faire face à l'ampleur de la crise. Les propositions françaises ont obtenu le soutien de principe de plus de 10 Etats membres.**

- | |
|--|
| <p>⇒ Depuis le début de la crise, la France est le moteur de la prise en compte de la gravité de la crise à l'échelle européenne. Le Conseil de mars 2016 doit adopter des mesures européennes à la hauteur de la crise. Le Premier ministre l'a rappelé au Commissaire européen le 25 février 2016.</p> <p>⇒ Force de proposition, la France est également le seul pays en Europe à avoir mis en place en parallèle du soutien européen, un plan de soutien sur budget national de cette ampleur.</p> |
|--|

5. Investir pour l'avenir :

| |
|--|
| <p><i>La réforme de la PAC qui entre en vigueur en 2015 transfère en France 1 milliard de crédits annuels en faveur de l'élevage.</i></p> |
|--|

| |
|--|
| <p><i>La France a défendu et obtenu un taux renforcé pour les aides couplées, et a réussi à rompre avec la logique de découplage des aides qui prévalait depuis 2003. Ainsi, 15 % des aides (contre 10% avant) sont ciblées sur des secteurs spécifiques, en majorité l'élevage et la production de protéines végétales, qui permet de soutenir le développement de l'autonomie fourragère.</i></p> |
|--|

Le soutien aux zones défavorisées au travers de l'ICHN dépasse désormais 1 Md€/an au travers de l'ICHN, soit 300M€/an de plus qu'en 2012.

Entre 2012 et 2016, les crédits consacrés à la modernisation des exploitations agricoles et aux mesures agro-environnementales et de soutien à la bio auront progressé de 300M€/an à 700M€/an.

La redistribution des aides de la PAC en faveur de l'élevage et de l'emploi s'est également appuyée sur la convergence des aides et la mise en place du paiement redistributif sur les 52 premiers hectares.

L'accent a aussi été mis sur l'installation de jeunes, avec 100M€/an supplémentaires.

- **L'Etat a augmenté les moyens dédiés à la stimulation de l'investissement**

Cela doit permettre aux filières d'élevage de poursuivre leur modernisation et ainsi améliorer leur compétitivité, condition *sine qua non* pour assurer leur développement et leur pérennité.

- Les crédits publics annuels alloués au **plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations** (PCE) ont été **portés de 260M€ à 350M€** pour chacune des années 2015, 2016 et 2017 (en 2012, le montant consacré à la modernisation des exploitations était de 100M€). Ces montants de soutien public permettent de lever un montant d'investissement dans les exploitations agricoles à hauteur de **1 milliard d'euros par an pendant 3 ans**.

- Une enveloppe de 120 M€ de PIA a été spécifiquement dédiée aux filières agricoles et agroalimentaires. Le soutien à l'investissement dans les outils d'abattage-découpe est renforcé au travers du **programme des investissements d'avenir** (PIA), **augmenté de 30 M€** sur les années 2015 et 2016, et ainsi **porté à 50M€ sur 2 ans**. Cela permet une modernisation indispensable à ce maillon dans les filières viandes et représente un effort du budget de l'Etat quasi doublé sur 2 ans, par rapport à l'effort qui y a été consacré en 10 ans entre 2002 et 2012.

- Le **suramortissement des investissements productifs** décidé par le Premier ministre au printemps a été ouvert aux entreprises agricoles assujetties à l'IS et à l'IR, ainsi qu'aux adhérents des coopératives agricoles dans le cadre du Projet de loi de Finances pour 2016 (CUMA et autres coopératives agricoles), au prorata de leur utilisation respective du matériel investi ou de leurs parts sociales dans la coopérative.

- **Un dispositif d'amortissement accéléré (40% du prix de revient sur les 5 premières années de l'amortissement) des investissements de construction et de rénovation des bâtiments d'élevage et des installations et matériels de stockage des effluents d'élevage** (en particulier mise aux normes 'nitrates') a été présenté et adopté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016.

- **La gestion des aléas dans les exploitations doit être améliorée, à la fois en raison d'une volatilité des marchés mondiaux qui ne cesse de se renforcer, mais aussi parce que les événements climatiques violents ont tendance à s'accroître avec le changement climatique :**

- Les **contrats-socles pour la prochaine campagne assurantielle sont tous prêts, permettant d'élargir le nombre des assurés au titre des aléas climatiques.** En particulier, le contrat-socle 'prairies' à destination des éleveurs a été finalisé le 9 décembre dernier.

- En outre, pour permettre une meilleure protection contre les risques climatiques, sanitaires et économiques, **la Dotation Pour Aléas (DPA) a été améliorée pour permettre une utilisation plus attractive pour les agriculteurs.** En particulier, la caractérisation de l'aléa économique et les modalités de réintégration des sommes mises en réserve défiscalisées sont assouplies.

- **Investir dans la croissance verte : une opportunité pour l'agriculture et les territoires :**

- **Développer le photovoltaïque sur les exploitations agricoles par :**

- **La revalorisation des tarifs de rachat** des petites installations de **production photovoltaïque** (moins de 100 kWc, soit des bâtiments de moins de 800m²) pour les unités de moins de 100kWc (10% en plus en 2015, de nouvelles revalorisations attendues en 2016) ;
- **La création de lots spécifiques aux bâtiments agricoles** (40MW, trois fois par an) dans les appels d'offres visant les moyennes installations photovoltaïques lancés en mars 2015 (100kWc à 250kWc). Ce sont donc 120MW qui sont dédiés exclusivement aux agriculteurs chaque année pour ces installations de taille moyenne.
- **Le traitement de la question des tarifs de raccordement**, à travers l'association des agriculteurs au groupe de travail ERDF sur les tarifs de raccordement et le lancement d'une réflexion sur la réintroduction de la réfaction tarifaire des coûts de raccordement.

- **Développer la méthanisation agricole par :**

- **La simplification des procédures** : hausse du seuil du régime d'enregistrement pour les méthaniseurs agricoles (septembre 2014), création du permis unique expérimenté dans sept régions depuis mi 2014, extension de l'expérimentation à toutes les Régions de France depuis le 1er novembre 2015 ;
- **La simplification de la gestion des digestats**, avec la récente ordonnance sur leur homologation adoptée sur proposition du Ministère de l'agriculture en lien avec celui de l'environnement ;
- **L'augmentation du tarif d'achat** tant pour les installations existantes (arrêté du 30 octobre 2015) que pour les installations nouvelles (arrêté fin 2015 après validation par la Commission européenne), avec des hausses pouvant atteindre 20 % pour le tarif dans certains cas. Une extension de la durée des tarifs de rachat pour les installations existantes, pour laquelle le Premier ministre a donné son accord le 17 février 2016, est en cours d'élaboration ;

- **Une clarification du cadre réglementaire relatif au recours aux cultures alimentaires et énergétiques**, afin de permettre la méthanisation des effluents, ne pas concurrencer les cultures alimentaires, et étendre l'utilisation des cultures intermédiaires à vocation énergétique.

6. Une nécessaire simplification des normes à laquelle le Gouvernement répond aussi présent, tout en ne remettant pas en cause le niveau de protection environnementale.

⇒ **Réconcilier agriculture et environnement, c'est tout le sens du Projet agro-écologique pour la France initié par Stéphane Le Foll depuis 2012, qui permettra d'atteindre une performance à la fois économique, sociale et environnementale d'un maximum d'exploitations françaises, de réduire les charges opérationnelles des agriculteurs, de trouver de nouvelles opportunités de revenus en s'organisant collectivement, et de mieux préserver l'environnement.**

- **Une nouvelle méthode** mise en place : le Premier ministre avait annoncé le 3 septembre 2015, la mise en place, pour février 2016, d'une nouvelle méthode de travail quant à la production et la simplification des normes en matière agricole, associant très en amont les agriculteurs.

⇒ **Cette nouvelle méthode s'est concrétisée par l'annonce, le 17 février 2016, de la mise en place d'un comité interministériel pour l'agriculture à la simplification des normes, dont la première réunion se tiendra en mars, présidée par un Préfet et associant tous les Ministères concernés.**

- **Le chantier de simplification des ICPE élevage :**

Ce travail a été initié **dès 2013 par la création d'un régime d'enregistrement pour les élevages de porc**. Un régime similaire a été créé pour **les volailles en septembre 2015**.

Les délais de recours contre les autorisations ICPE élevage ont également été réduits de 1 an à 4 mois, et les possibilités de recours une fois l'installation mise en service ont été supprimés, dans la loi Macron.

⇒ **Le 17 février 2016, le Premier ministre a confirmé la création prochaine d'un régime d'enregistrement pour les élevages de bovins à l'engrais (entre 400 et 800 animaux), et le relèvement des seuils de l'autorisation avec enquête publique pour les élevages laitiers (le déclenchement passe ainsi de 151 à 400 vaches). En outre, il a été décidé de supprimer, pour tous les élevages, le régime de déclaration avec contrôles périodiques, résultat d'une surtransposition pure et simple du droit européen dont ce Gouvernement a hérité, et qui était complexe et coûteux pour les éleveurs français.**

- **Simplification de la PAC et amélioration des contrôles :**

Les déclarations PAC de cette année posent des difficultés dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. La France fait des propositions de simplification au niveau européen et au niveau national. Face au décalage exceptionnel du calendrier de la PAC 2015, le Gouvernement a rallongé les délais de dépôt de demandes d'aides, et a mis en place **des avances de trésorerie sur le budget national représentant 90% des aides versées en 2014**. Le Gouvernement a aussi simplifié les démarches des déclarations de surfaces rendues complexes par la révision des parcelles agricoles imposée par la Commission européenne suite aux pénalités financières infligées sur l'application de la PAC de 2008 à 2012.

Concernant les contrôles, le Gouvernement a agi, de concert avec la profession, pour assurer une pédagogie en amont des contrôles, pour mieux les coordonner afin que les agriculteurs en ressentent moins le poids, et pour assurer des retours d'expériences à l'issue des contrôles permettant d'améliorer les choses pour la campagne suivante. L'action du Gouvernement, par voie de circulaire du Premier ministre aux préfets, s'est appuyée sur le rapport de Frédérique Massat, députée de l'Ariège rendu au printemps 2015.

- **Des expérimentations de simplification en faveur des entreprises dans le domaine environnemental ont été engagées à partir de 2014 et seront généralisées par ordonnance avant le début de l'année 2017 :**

Le certificat de projet (ordonnance de mars 2014) : délivré par l'administration à la demande du porteur de projet, ce document identifie les procédures juridiques dont le projet relève, fixe un délai maximal d'instruction, et fige le droit applicable au projet pendant 18 mois ;

Le permis environnemental unique, regroupant en une seule procédure d'autorisation unique différentes procédures jusque-là disjointes : autorisation ICPE et autorisation unique des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) (ordonnance de juin 2014), regroupant notamment l'autorisation Loi sur l'eau, la dérogation au titre des espèces protégées, l'autorisation de défrichement, et l'autorisation au titre du code de l'énergie. Des simplifications procédurales sont introduites, avec notamment un délai maximum pour l'instruction de l'autorisation (10 mois).

- **Gestion quantitative de l'eau**

A l'écoute de la profession agricole, le Gouvernement a décidé, en 2015 d'ouvrir à nouveau la possibilité de financer, via les agences de l'eau, les retenues de substitution.

Aujourd'hui, les financements existent et ont été votés par les conseils d'administration des agences de l'eau. Ils sont prévus dans leur programme d'intervention et seront mobilisés dès que les projets seront présentés.

Afin que la mise en place de ce dispositif soit accélérée :

- l'Etat et les agences de l'eau examineront tous les projets déposés. Les nouveaux projets recevront une réponse dans un délai de 6 mois. Les préfets accompagneront les porteurs de projet pour faire aboutir au plus vite les projets de territoire ;

- **Une attention particulière sera portée pour que les élevages et cultures à haute valeur ajoutée puissent bénéficier de l'eau nécessaire à la bonne conduite de leur production**
- Les OUGC (Organismes de gestion collective de l'eau), portés notamment par les chambres d'agriculture, seront finalisés avant la fin de l'année 2016.

Le développement de projets collectifs de valorisation de la production agricole devra par ailleurs être favorisé et prendre en compte la nécessaire adaptation aux changements climatiques. Des études prospectives pourront être réalisées et l'utilisation d'outils tels que les GIEE créés en loi d'avenir et la nouvelle génération des plans de développement rural régionaux sera envisagée. **Ces approches collectives doivent être réfléchies à plusieurs niveaux : celui du projet de territoire en premier lieu mais également à l'échelle régionale et celle du bassin.**

Une réflexion stratégique sera par ailleurs lancée dans les prochains jours sur l'agriculture de demain dans les territoires déficitaires en eau ou devant être impactés par le changement climatique. Les conclusions de cette réflexion seront connues l'été prochain.

7. En parallèle, des mesures de soutiens pour gérer les crises sanitaires et climatiques :

- **Grippe aviaire**

Objectif général du plan d'assainissement : **redresser la filière le plus rapidement possible**, et mise en œuvre de mesures sanitaires efficaces pour une reprise de la production, dans des conditions assainies. Le Gouvernement est conscient de l'effort demandé aux filières, toutefois ces mesures sont **indispensables pour regagner le statut indemne de la France rapidement, condition sine qua non pour assurer la pérennité économique de la filière des palmipèdes gras du Sud-Ouest** en particulier.

2 arrêtés sanitaires ont donc été pris le 10 février 2016 par le Ministre de l'agriculture, en concertation avec les représentants de tous les types d'élevage impactés, afin de définir les modalités de mise en œuvre du plan d'assainissement dans la zone réglementée, et d'établir les mesures de biosécurité qui seront d'application obligatoire pour tous les élevages de volailles français à partir du 1^{er} juillet 2016.

Pour tous les élevages où la maladie a été déclarée (foyers), l'Etat verse une indemnisation au propriétaire des animaux abattus, sur la base de la valeur des animaux et après expertise. Pour éviter des délais trop importants entre l'abattage et le rapport final d'expertise, il a été décidé de verser immédiatement aux exploitants touchés, **une avance sur indemnisation** correspondant à 50 % de la valeur des animaux abattus. **Au 25 février 2016, sur 58 éleveurs concernés pour un montant d'avance de près de 2M€, 37 ont déjà touché cette avance.**

Le Gouvernement, pour permettre aux filières de passer ce cap difficile, a décidé d'indemniser les accouveurs et les éleveurs à hauteur de 130 M€, pour compenser les pertes de revenus engendrées par la mise en œuvre du plan d'assainissement.

Les dispositifs concrets d'indemnisation des éleveurs sont en cours de finalisation dans le cadre d'un travail en étroite collaboration avec les professionnels. **Des forfaits seront mis en place selon le type d'élevage et l'impact des mesures d'assainissement, en particulier sur les élevages les plus petits ainsi que sur les élevages fonctionnant en circuits courts ou très courts.** Le dispositif concret d'indemnisation doit être finalisé en **mars 2016**, en ayant l'assurance de la mobilisation de crédits spécifiques de l'Union européenne.

Les indemnisations complémentaires pour les entreprises (opérateurs autres que les éleveurs et accouveurs) sont en cours d'élaboration, elles devraient consister en des reports et exonérations de charges sociales et fiscales, avances de trésorerie et soutiens spécifiques aux entreprises impactées.

En outre, afin de préserver l'emploi, des **dispositifs d'activité partielle et d'aide à la formation professionnelle** sont proposés à tous les salariés des entreprises qui verront leur activité ralentir voire s'arrêter en raison de la période de vide sanitaire de la filière aval (abattage, transformation, transport...), en lien avec les Régions.

Pour les contrats commerciaux en cours nous sommes face à un cas de force majeure, les entreprises qui ne pourront pas honorer leurs contrats ne devront pas être sanctionnées.

Enfin, les investissements des éleveurs et des accouveurs qui seraient nécessaires dans ce contexte seront cofinancés par l'Etat, le FEADER et les Régions, afin de couvrir un besoin d'investissement évalué à hauteur de 220 millions d'euros sur 5 ans.

- **FCO**

Le Gouvernement a, en urgence à l'automne 2015, pour limiter au maximum le délai de blocage des animaux organisé et pris en charge toute la vaccination nécessaire aux échanges dans la zone touchée : **achat des vaccins (2,2 millions de doses) pour près de 3M€, visites, vaccinations et déplacement des vétérinaires pour 15M€.**

Le Gouvernement a ensuite mobilisé **33 M€ au total pour les indemnisations et le FMSE 2 M€**, réparties comme suit :

- 25 M€ (Etat) pour indemniser les éleveurs du grand bassin allaitant dont les animaux ont été bloqués suite à la résurgence de la FCO, le temps que la vaccination soit mise en place. Ce dispositif de soutien sera mis en œuvre en coordination avec les actions de FMSE (2 M€) et du concours du FNGRA à hauteur de 4M€ ;

- 4 M€ pour les commerçants en bestiaux effectivement impactés par les restrictions de mouvement des animaux.

Le dispositif d'indemnisation sera présenté au prochain CNGRA du mois de mars pour validation. Les dossiers de demande d'indemnisation pourront être traités directement dans la foulée, via le FMSE.

Pour rappel : l'objectif de la vaccination est celui de maintenir les flux à l'exportation au maximum, et dorénavant, il faut se mettre en mesure de préparer la période de remise à l'herbe des animaux. Pour répondre à cet objectif, le ministère de l'agriculture a commandé 20 millions de nouvelles doses de vaccins pour un montant de 20 M€.

- **Des mesures d'indemnisation des éleveurs touchés par la sécheresse de l'été 2015**

22 départements avaient d'ores et déjà été reconnus en totalité ou partiellement en situation de calamité agricole à la fin de l'année 2015. La mobilisation des services de l'Etat et des professionnels a permis le versement des premières avances aux éleveurs avant la fin de l'année 2015.

Conformément aux engagements pris par le Ministre après le Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) de décembre 2015, **une mission d'expertise s'est rendue sur le terrain** afin d'apprécier les raisons des écarts entre les évaluations nationale et locale des dégâts de la sécheresse de l'été dernier. Cette mission s'est ainsi déplacée en Auvergne-Rhône-Alpes le 10 février, puis en Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes le 15 février et a rendu ses conclusions au Ministre.

La mission a confirmé la nécessité de revoir certaines évaluations, en raison de spécificités locales ou de données complémentaires qui n'avaient pas été prises en compte à ce stade.

Prenant acte de ces conclusions, Stéphane LE FOLL a immédiatement décidé de mettre en œuvre ces recommandations, qui seront examinées et validées lors du CNGRA du 16 mars 2016.

⇒ **L'ensemble des reconnaissances représenteront une aide globale de près de 180 millions d'euros pour indemniser les éleveurs touchés par la sécheresse en 2015.**